

REGLEMENT DU MODULE IRM 3T (HUG) DU CIBM.

Core-directeur de l'IRM 3T (HUG-CIBM):

Le core-directeur est responsable de la bonne marche du centre. Il coordonne les activités de recherche dans le respect des impératifs cliniques de l'utilisation de l'IRM, et veille au bon déroulement des activités de recherche.

Il est l'interlocuteur du Chef de Service de Radiologie pour l'interface recherche/clinique, et gère les aspects administratifs des collaborateurs du CIBM.

Il est responsable de l'implémentation des équipements de la recherche et de la sécurité en IRM.

Il assure la veille technologique et le maintien du plateau technique conforme à l'état de l'art et assure le bon fonctionnement de l'environnement de recherche. Il assure les développements et améliorations des ressources techniques selon les besoins des utilisateurs, en les coordonnant et les planifiant dans les meilleurs délais pour la réalisation des projets. Il a l'appui d'un personnel du CIBM spécifiquement désigné pour ces tâches.

En cas d'absence, il est suppléé par le ou la responsable IRM du Service de radiologie.

Soumission de projets:

Tout collaborateur des cinq institutions fondatrices peut à tout moment faire une demande de projet. Tout projet est soumis aux mêmes règles de sélection édictées par le CIBM (voir newsletter d'avril 2005, www.cibm.ch), qui prévoient:

- Un premier contact informel avec un ou plusieurs membres du CIBM (p.ex. core-directeur de module).
- Discussion interne du projet au sein de l'équipe du CIBM, qui peut demander des précisions si nécessaire. L'équipe du BBL (« Brain and Behaviour Laboratory ») peut être sollicitée à ce stade si besoin.
- Soumission d'un protocole détaillé utilisant un formulaire ad-hoc (voir ci-dessous) auprès du CIBM par email (francois.lazeyras@unige.ch) afin de déterminer les besoins nécessaires. Pour les projets neurosciences, la demande est commune pour le CIBM, le BBL et la FCBG.
- Les projets neurosciences qui concernent l'IRM 3T des HUG sont présentés lors d'une séance mensuelle commune au BBL, au CIBM et au Campus Biotech.

Avant le démarrage d'un projet

Toute étude doit être approuvée par la commission d'éthique des HUG.

Toute étude sur animal doit être approuvée par le/la *vétérinaire cantonal*.

Un répondant médical (médecin des HUG) doit être désigné pour tout examen impliquant des sujets humains.

Lors d'examens impliquant des patients hospitalisés, une présence médicale "à portée de voix" est obligatoire. Dans ce cas, l'examen doit être revu par un médecin radiologue.

Un opérateur de l'IRM doit être désigné. Celui-ci aura suivi les consignes de sécurité du CIBM.

Formation et permis de conduire:

D'une manière générale, l'acquisition des données IRM pour la recherche est assurée par un personnel du CIBM ou des collaborateurs approuvés par le CIBM. Si un projet le justifie, un ou plusieurs collaborateurs des groupes de recherche peuvent être formés au pilotage de l'équipement IRM 3T. Cette formation est assurée par le core-directeur ou le personnel du CIBM et concerne un protocole pré-établi suivant les besoins spécifiques du projet. Le core-directeur, en accord avec le chef du service de radiologie décide de la personne à former et du planning de formation incluant la délivrance de l'autorisation de pilotage. L'autorisation de piloter l'IRM 3T est personnelle et non transmissible. La durée et l'étendue des aptitudes à piloter l'IRM sont définies précisément lors de la formation appropriée, qui peut être soumise à un examen d'aptitude. Elle n'inclut pas la possibilité de modifier des protocoles ou des séquences IRM. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par le core-directeur ou le chef de service de radiologie en cas de manquement au respect des règles en vigueur au CIBM.

Certains collaborateurs qualifiés peuvent être affiliés au CIBM à raison d'un pourcentage à définir en fonctions des tâches demandées par le CIBM ou le groupe utilisateurs, et après accord réciproque. Ce pourcentage CIBM est géré par le core-directeur.

Réservations:

Les collaborateurs du CIBM autorisés au pilotage de l'IRM 3T pourront planifier les IRM de recherche, suivant une répartition des plages horaires pré-établies. Le core-directeur est responsable du planning. Celui-ci peut être accédé par tout utilisateur en tout temps sur le site CALPENDO (cibm-ch.calpendo.com).

Les règles de réservations sont définies dans le document "Réservation de l'IRM du CIBM".

Accès aux locaux du CIBM:

Les locaux abritant l'IRM 3T du CIBM ainsi que la salle de réunion du CIBM sont situés au 6eme étage P du bâtiment Stern aux HUG.

Les collaborateurs du CIBM et les utilisateurs autorisés seront porteurs d'un badge d'identification des HUG permettant l'accès aux infrastructures du CIBM.